

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 05 mars 2026

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 058-265801944-20260305-DEL05032026_12-DE

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procuration : 1

Présents (12) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué
Myriamne Bertrand, Conseillère Municipale
Hervé Barsse, Conseiller Municipal
Guillaume Largeron, Conseiller Municipal
François Diot, Conseiller Municipal
Jacqueline Pasin, Administratrice
Nathalie Gemza, Administratrice
Michèle Roy, Administratrice
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice
Gérard Ferrand, Administrateur
Roger Clay, Administrateur

Excusé (1) :

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer, Vice-Présidente

DEL05032026-12

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE C.C.A.S. DE NEVERS ET LE SECOURS POPULAIRE**

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 avril 2018 relative aux modalités de versement des subventions par le C.C.A.S. de Nevers,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 avril 2024, portant conclusion d'une convention de partenariat avec le Secours Populaire pour les années 2024 à 2026,

Considérant que depuis plusieurs années, le C.C.A.S. de Nevers apporte son soutien financier au Secours Populaire, et ce, par convention triennale évaluée et renouvelée régulièrement,

Considérant qu'en application de la convention signée en date du 11 avril 2024, les modalités du concours financier sont précisées par avenant annuel, après dépôt d'une demande de subvention,

Considérant les actions développées par le Secours Populaire personnes (accueil, ateliers, repas partagés, etc...) et les aides financières adressés par les Services Sociaux et le CCAS pour compléter les soutiens des organismes publics,

Considérant les relations établies avec l'équipe du Pôle Solidarités-Insertion pour l'orientation des personnes, les interventions auprès des bénévoles et des personnes accueillies via les ateliers Eco-Gestes et la participation du Secours Populaire aux travaux menés sur le territoire sur le thème de l'aide alimentaire,

Considérant le bilan du partenariat et la demande de subvention présentée par le Secours Populaire au titre de l'année 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- D'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention signée avec le Secours Populaire, fixant le montant de la subvention accordée au titre de l'année 2026, à hauteur de 2 000 €,
- D'autoriser le Président du C.C.A.S. à signer tout document en lien avec cette décision.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026, article budgétaire 65748.

Adopté à l'unanimité par 13 voix (dont 1 procuration).

**La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer**